

URSSAF des indépendants

SUSPENSION DES PRELEVEMENTS DE NOVEMBRE 2020

Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, **les Urssaf suspendent à nouveau les prélèvements de cotisations des TNS du mois de novembre 2020** (les échéances du 5 et du 20 novembre sont suspendues).

Le prélèvement automatique des échéances de novembre ne sera donc pas réalisé. Ceux qui paient par d'autres moyens de paiement pourront ajuster le montant de leur paiement. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement.

Toutefois, **les travailleurs indépendants qui le peuvent sont invités à régler leurs cotisations de façon spontanée en effectuant un virement auprès de leur caisse d'affiliation Urssaf.**

Les RIB URSSAF sont disponibles ci-dessous :

- ❖ [RIB URSSAF Limousin disponible ici](#)
- ❖ [RIB URSSAF Aquitaine disponible ici](#)
- ❖ [RIB URSSAF Centre-Val de Loire disponible ici](#)

Attention toutefois car les praticiens et auxiliaires médicaux ne sont pas concernés par ce report et verront leur échéance prélevée normalement en novembre selon l'échéancier prévu.

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

Les différentes démarches sont à réaliser soit :

- ❖ Par internet sur secu-independants.fr, rubrique « Mon compte » (demande de revenu estimé ou demande de report d'un échéancier de paiement).
- ❖ Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés - Coronavirus ».
- ❖ Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

En cas de difficultés, les collaborateurs CERFRANCE restent à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches.

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA CPSTI

La commission nationale d'action sanitaire et sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en œuvre **une aide exceptionnelle dédiée aux cotisants les plus impactés par les mesures sanitaires liées à la crise Covid-19.**

Cette aide **s'adresse aux entrepreneurs contraints de fermer administrativement depuis le 2 novembre 2020 et remplissant les critères dont vous trouverez la liste en suivant [le lien ici](#)** (notamment une affiliation au régime des travailleurs indépendants antérieure au 01/01/2020, être à jour de ses cotisations...).

Le montant de l'aide s'élève à 1 000 € pour les artisans, commerçants ou professionnels libéraux (elle s'élève à 500 € pour les autoentrepreneurs).

Les indépendants concernés doivent compléter le [formulaire simplifié](#) et l'envoyer avant le **30 novembre 2020** via [le module de messagerie](#) sécurisée sur le site de l'URSSAF en choisissant le motif « Déclarer une situation exceptionnelle » et en précisant « action sociale » dans le contenu de votre message d'accompagnement, accompagné d'un RIB.